

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE  
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE D'AUVERGNE  
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ONDAINE



## **2<sup>ème</sup> Rallye National VMRS du VAL D'ANCE**

**05 et 06 mai 2023**

### **REGLEMENT**

**A.S.A. ONDAINE - MAIRIE  
43210 BAS-EN-BASSET**

**Tél : 04.77.51.27.80  
Tel : 07 67 96 64 46**

**Site : <http://www.asaondaine.com>**

**Email : [contact@asaondaine.com](mailto:contact@asaondaine.com)**

# REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard, et les conditions d'organisation communes des Rallyes (Réglementation Standard FFSA 2023) ainsi que les règles spécifiques des rallyes VMRS FFSA 2023.

## PROGRAMME – HORAIRES

Parution du Règlement	Dès réception du visa FFSA
Ouverture des engagements	Le lendemain de la réception du visa FFSA
Clôture des engagements	Lundi 24 Avril 2023
Dates et heures des reconnaissances	Les 29 et 30 avril 2023, de 9h00 à 18h00 et le vendredi 05 mai 2023, de 09h00 à 17h00
Parution et distribution du road-book	Les 29 et 30 avril 2023, de 9h00 à 18h00 et le vendredi 05 mai 2023, de 09h00 à 17h00 téléchargeable sur le site <a href="http://www.asaondaine.com">www.asaondaine.com</a> <b>Bar LE PETIT NICE, Boulevard de La Sablière, Bas-en-Basset</b>
Vérifications administratives	Samedi 06 mai 2023, de 08h00 à 13h45 Lieu : GARAGE SATRE, Beauzac
Vérifications techniques	Samedi 06 mai 2023, de 08h15 à 14h00 Lieu : GARAGE SATRE, Beauzac
Heure de mise en place Parc de départ	Samedi 06 mai 2023 à 8h00 Lieu : prairie et stabilisé, en bas du gymnase
Publication équipages admis au départ	Samedi 06 mai 2023, 14h30, Parc départ
Publication heures et ordres de départ	samedi 06 mai 2023, 14h30, Parc départ
Départ du Rallye	Samedi 06 mai 2023 à 15h00 <b>1<sup>er</sup></b> VMRS 18 h07
Arrivée de la première étape	Samedi 06 mai 2023 à 21h12 <b>1<sup>er</sup></b> VMRS Dimanche 07 mai à 00h19
Départ de la deuxième étape	Dimanche 07 mai 2023 à 09h00 <b>1<sup>er</sup></b> VMRS à 12h07
Arrivée du Rallye	Dimanche 07 mai 2023 à partir de 16h29

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ONDAINE organise les **06 et 07 mai 2023** en tant qu'organisateur administratif et technique le :

### **2<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL VMRS du VAL D'ANCE**

avec le concours des Municipalités de **BAS-EN-BASSET, TIRANGES, RETOURNAC, BEAUZAC, ST-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE** et des localités traversées.

Le présent règlement a été enregistré par :

- la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le **n° 8/RN/2023 du 10 / 02 / 2023**
- la FFSA sous le permis d'organiser **n° 169 du 28 / 02 / 2023**

*Dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA : [www.asaondaine.com](http://www.asaondaine.com)*

---

#### **Comité d'Organisation ASA ONDAINE**

---

**Pascal PERONNET (Président), Joëlle TEYSSIER, David ANDREACCHIO, Romain BOUGEOT, Jean-Paul CLOT, Patrice FAVERJON, Nicole FOREST, Michel JUILLARD, André LAPALUS, Evelyne LAPALUS, Matthieu MACCOLINI, Nicolas MOUNIER, Robert VALLA**

Organisateur Administratif : **ASA ONDAINE, Mairie, 43210 BAS-EN-BASSET**

Secrétariat du Rallye :

**De la parution du règlement et jusqu'au 05 mai 2023 :**

**ASA ONDAINE – BP135 – 42704 FIRMINY Cedex**

**Tél : 04 77 51 27 80**

**Tél : 07 67 96 64 46**

**www.asaondaine.com contact@asaondaine.com**

**Les 06 et 07 mai 2023**

**A.S.A. ONDAINE - Mairie – 43210 BAS-EN-BASSET Tél : 07 67 96 64 46**

---

#### **Organisateur technique**

---

Organisateur Technique : **Pascal PERONNET - ASA ONDAINE, Mairie, 43210 BAS-EN-BASSET**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre premier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

## 1. – Officiels de l'Epreuve :

### Idem Rallye national de support

Directeur de course : Robert GALLI Licence 9206  
Responsable technique VMRS : Dominique MONNIER Licence 55260

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national moderne, ainsi que le parcours, font office pour le Rallye VMRS.

Tableau officiel d'affichage : BAS-EN-BASSET, à côté du PODIUM,  
du 06 mai 2023, 14h00, au 07 mai 2023 fin du rallye

### 1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- attestation d'assurance
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise qui servira à départager les exaequo)
- vignette de contrôle technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation. Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un **certificat médical** l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC samedi 06 mai à 15h00, au podium situé Espace FABRO à Bas en Basset), et un briefing écrit sera remis aux vérifications administratives, contre émargement, aux équipages.

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

**2.1.** Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 2<sup>ème</sup> Rallye national VMRS du VAL D'ANCE, doit adresser (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée et accompagnée des droits d'engagements **avant le lundi 24 avril 2023 minuit**, à l'adresse suivante :

**Nicolas MOUNIER - ASA Ondaine  
9 rue du Four à Chaux, 42510 BALBIGNY**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures** maximum, nombre pouvant évoluer en fonction du nombre total des engagés limité à **160 voitures pour les 4 rallyes..**

#### 3.1.1.1 - CONCURRENTS ADMIS

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **310 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **620 €**

Pour les équipages 100% ASA ONDAINE, les droits d'engagement sont fixés à **300 €**

Pour les équipages 50% ASA ONDAINE, les droits d'engagement sont fixés à **290 €**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et COMPLETEMENT remplie.

### 3.2. EQUIPAGES

**3.2.1.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises :

- ICCR - Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis :

- TPNR(E) – National Régularité •

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile datant de moins de 6 mois.

### 3.3 : ORDRE DE DEPART

**3.3.1.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement (Haute, Intermédiaire, Modérée)

**3.3.3.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**3.3.4** Le rallye VMRS partira après le rallye VHRS durant toute l'épreuve.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- ENRS - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996. Le choix des catégories reste à la discrétion des organisateurs.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée.

#### 4.1.1. POUR LA CATÉGORIE ENRS

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories).

Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

**1. Catégorie Hybride** (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.

**2. Catégorie électrique** : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

#### **3. Catégorie Proto.**

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

- Groupe 1 : « Véhicules de grande série ». Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ». Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.
- Groupe 3 : « Prototype ».
  - o Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
  - o Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
  - o Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.
  - o Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants : - ceintures de sécurité, - triangle, - un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage, - un extincteur. La Catégorie, définit l'énergie utilisée (Cf détails dans l'annexe technique)

**4.2.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdits.

**Un extincteur 2kg conforme aux normes devra être fixé solidement dans l'habitacle.** Un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

#### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement particulier du Rallye national support.

### **ARTICLE 5. PUBLICITE**

Conforme au règlement particulier du Rallye national support.

### **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement particulier du Rallye national support.

#### **6.1P. DESCRIPTION**

**Le 2<sup>ème</sup> Rallye national VMRS du VAL d'ANCE** représente un parcours de 204,260 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections, il comporte 10 Epreuves Spéciales d'une longueur de **130.800 kms.**

Les Epreuves Spéciales sont les suivantes:

##### **Samedi 6 Mai**

ES 1-3	Bas- St Hilaire	10,1 x2 = 20.2 Kms
ES 2-4	St Hilaire – Bas	10,7 x2 = 21,4 Kms

##### **Dimanche 7 Mai**

ES 5-8	Ancette-Tiranges-Charrées	23.8 x2 = 47.6 Kms
ES 6-9	Bas- St Hilaire	10.1 x2 =20.2 Kms
ES 7-10	St Hilaire- Bas	10.7 x2 =21.4 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « Itinéraire » du présent règlement.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles

**7.2.1.** Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

**7.2.2.** Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

**7.5.** Zones de régularité (ZR) L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2 ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10mn. a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité. b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

### 7.5.4. Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque

zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ.**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité. Conforme au règlement particulier du Rallye national support.

#### **7.6 PARC FERME**

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

### **ARTICLE 8 P. RECLAMATION – APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise.

### **ARTICLE 9 P. CLASSEMENTS**

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye. En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

### **ARTICLE 10 P PRIX et COUPES**

La Remise des prix se déroulera le dimanche 07 mai 2023 au

**PODIUM D'ARRIVEE**  
**Espace FABRO**  
**43210 - BAS EN BASSET**

Il n'y aura pas de dotation en prix. Tous les concurrents classés et présents au parc d'arrivée recevront une récompense.